

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 26-0566

de restriction temporaire à la
circulation pour mise en sécurité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4

VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

VU Vu le code de la voirie routière,

VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU la demande de le l'U.T.C.D. de Florac en date du 11/03/2026,

Considérant que l'affaissement de chaussée de la **R.D. 62**, dû aux intempéries importantes, nécessite que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 62** du **P.R. 22+590** au **P.R. 23+830** (R.N. 106) sur le territoire de la commune de **Cassagnas**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **vendredi 20 mars** au **dimanche 19 avril 2026**.

Durant cette période :

- la circulation sera **interdite à tous véhicules**,
- un itinéraire de déviation sera mis en place par l'U.T.C.D. de Florac.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'U.T.C.D. de Florac.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'U.T.C.D..

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prolonge l'arrêté n°26-0216 daté du 19/01/2026.

ARTICLE 6 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Florac,
Monsieur le Maire de la commune de Cassagnas,
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 12/03/2026
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur des Routes
Hervé ROLIN



Acte exécutoire
Mende, le 12/03/2026
Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur des Routes
Hervé ROLIN

